
REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOEL

Article1 : Présentation

Dans le cadre des animations de fin d'année 2023, les commerçants de Montbazens organisent, en partenariat avec Anim'a Montbazens, une tombola de Noël qui se déroulera du 1^{er} décembre 2023 au 03 janvier 2024. Ce jeu est gratuit.

Article2 : Participation

La tombola est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des commerçants et artisans partenaires de l'opération.

Sont éligibles à ce jeu les personnes ayant fait tamponner, au plus tard le 03 janvier 2024, leur carte par six commerçants différents, partenaires de l'opération, dûment complétée et déposée dans les urnes prévues à cet effet chez 4 commerçants partenaires.

Le consommateur devra inscrire lisiblement ses nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques sur la carte de participation.

Article3 : Liste des commerçants partenaires de l'opération

Participent à cette opération les commerçants et artisans ci-dessous énoncés :

AUFILDUTEMPS,BOULANGERIERECOULES,BOULANGERIECHRIS&FRANCK,BOUCHERIECALVET, COIFFHOM,ELECTROTECHNIQUEAUREJAC,INSTITUTDEBEAUTELE'EDEN,JCTENDANCE,LAETITIA CAYLACOIFFUREDOMICILE,L'ARDOISEOCCITANE, L'OISEAU DU PARADIS,LE SALON DE LAETITIA, MEUBLES DELAVERGNE, O'CISEAUX D'OR,INFORMATIQUE CT12,ONGLESET BEAUTE PAR CHARLINE, OPTICIEN REV,PHARMACIE DE MONTBAZENS,POINTVERT, RAGT, UEXPRESS

Article4 : Dotation

La dotation de ce jeu est la suivante : bons d'achat chez des commerçants partenaires

Article5 : Tirage au sort et remise des lots

Le tirage au sort aura lieu le 10 janvier 2024 à 11h30 au Cercle des Aînés de Montbazens.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En effet, pour toute personne qui aurait rempli plusieurs cartes et qui serait tirée au sort plusieurs fois, seul le premier lot lui sera attribué.

Article6 : Publication

Les participants gagnants à ce jeu autorisent les organisateurs à publier leurs noms sans que cette publicité puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit et pour une durée d'un an.

Article7 : Problème pour la remise des lots

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs lots ne pourraient être remis comme il est dit à l'article 5 ci-dessus, il serait alors définitivement acquis aux commerçants partenaires, sans que son bénéficiaire ne soit admis à invoquer le moindre motif pour récupérer son lot dans les 3 mois suivant le tirage au sort.

Article8 : Responsabilité

Les commerçants partenaires pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, écourter, proroger voir annuler la présente opération. Dans ce cas, aucune indemnité de quelque nature ou valeur qu'elle soit, ne pourra leur être réclamée.

Article9 : Protection des participants

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article10 : Le règlement

Le règlement sera à disposition chez tous les commerçants et artisans participants.

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans aucune restriction ni réserve. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

L'organisation